



Service du pharmacien cantonal
Avenue de Beau-Séjour 24
1206 Genève

**Circulaire aux pharmacies
du canton de Genève**

N/réf. : CR/fr
V/réf. :

Genève, le 15 mars 2011

Concerne : contrôle des stupéfiants / envoi des ordonnances en fin de mois

Madame,
Monsieur,
Chers Confrères,

Le règlement sur les stupéfiants et les substances psychotropes prévoit, à son article 7, que les pharmacies doivent nous envoyer, à la fin de chaque mois, toutes les ordonnances issues de carnets à souches qui ont été honorées.

Pour alléger le contrôle que nous effectuons et compte tenu du fait que Beko permet certains contrôles ciblés, nous renonçons à poursuivre le contrôle de toutes les ordonnances sur une base mensuelle.

A dater d'aujourd'hui, nous vous demandons de nous adresser exclusivement les ordonnances issues de carnets à souche que vous avez honorées et relatives :

- **au traitement des personnes dépendantes.** A ce propos, nous attirons votre attention sur le fait que ces traitements ne concernent pas que la méthadone, mais que d'autres médicaments sont parfois employés (ex.: Subutex, Kapanol, ...);
- **aux autorisations exceptionnelles délivrées par l'OFSP pour l'utilisation limitée de médicaments contenant une substance prohibée (ex.: Dronabinol).**

Comme d'habitude ces ordonnances doivent nous être envoyées à la fin de chaque mois.

Des contrôles ciblés sur la globalité des ordonnances pour stupéfiants pourront néanmoins être conduits, notamment sur la base des indications fournies par Beko.

Vous remerciant de l'attention que vous aurez portée à la présente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, chers Confrères, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Christian Robert
Pharmacien cantonal